

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de délégués | 21 |
| En exercice | 21 |
| Présents | 17 |
| Dont suppléants | 1 |
| Dont représentés | |
| Votants | 17 |
| Dont pour | 17 |
| Dont contre | 0 |
| Dont abstention | 0 |
| | |

| |
|---|
| Membres présents : Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, LESPOUCIES-AMARE M (suppléante de M. MARTENS C, excusé), PLANTE M, MAILLOT MC. Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE CH, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALET A, PAULIEN R, PELANNE C. |
| Etaient excusés : Mme ARGILAGA MC, Mrs LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M. |
| Secrétaire de séance : M. Bernard JONVILLE |

N°2019-G1 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI AIDE

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et D'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées (30/35°) et sera affecté au service Education et Animation. La participation de Pôle Emploi est calculée sur une base de 50% d'un 20 heures hebdomadaires.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISE

- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 30h annualisées pour le poste et sera affecté au service Education et Animation.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/09/2019